



Envoyé en préfecture le 01/09/2025
Reçu en préfecture le 01/09/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250829-2025_143_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux d'aménagement du parvis du cinéma Avenue de la Gare / Société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2025 ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour l'aménagement du parvis du cinéma situé Avenue de la Gare ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 juillet 2025 au BOAMP, sur le site de la ville et sur le site de dématérialisation Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 14 août 2025 à 12h, qu'un pli a été réceptionné dans les délais ;

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre ARCHIGRAPH, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 28 août 2025 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 139 677.88 € HT, soit 167 613.46€ TTC ;

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20250829-2025_143_DEC-DE

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 139 677.88 € HT, soit 167 613.46 € TTC, au titre de l'offre de base, concernant l'aménagement du parvis du cinéma Avenue de la Gare ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 août 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 01 septembre 2025 et publiée sur le site internet de la Ville le 01 septembre 2025.